

PUBLICIS GROUPE SA

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses
valeurs mobilières au profit de certaines catégories
de bénéficiaires avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018

29^{ème} résolution

PUBLICIS GROUPE SA

Société anonyme au capital de 92 336 681,60 €
Siège social : 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
RCS : 542 080 601 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses
valeurs mobilières au profit de certaines catégories
de bénéficiaires avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018

29^{ème} résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières au profit de certaines catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, des sociétés du Groupe Publicis liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France,
- b) et/ou des OPCVM ou autres entités, françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe,
- c) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

Publicis Groupe SA

Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 – 29^{ème} résolution

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 2 800 000 euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 28^{ème} et de la présente résolutions et que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 30 000 000 euros prévu à la 20^{ème} résolution soumise à la présente assemblée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Publicis Groupe SA

Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

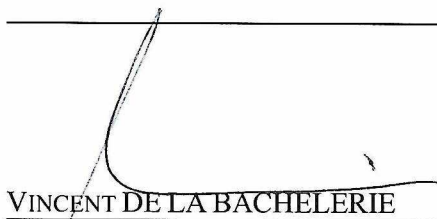
Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 – 29^{ème} résolution

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

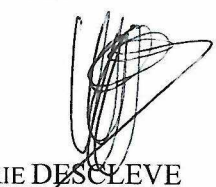
Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 4 mai 2018

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et
Autres**

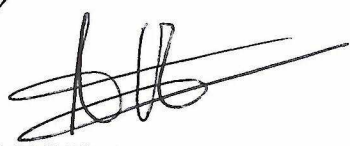


VINCENT DE LA BACHELERIE




VALERIE DESCLEVE

MAZARS



ARIANE MIGNON



PHILIPPE CASTAGNAC